

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[C – 2013/22317]

**21 MAI 2013. — Arrêté royal portant approbation
du quatrième contrat d'administration
du Fonds des accidents de travail**

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale;

Vu la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, l'article 47;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, modifié en dernier lieu par la loi du 9 juillet 2004;

Vu l'avis du Comité de Gestion, donné le 21 janvier 2013;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 février 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 février 2013;

Sur la proposition de la Ministre des Affaires sociales, du Ministre du Budget, du Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, du Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le contrat d'administration annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions, le ministre qui a le Budget dans ses attributions et le ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 mai 2013.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre du Budget,
O. CHASTEL

Le Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique,
K. GEENS

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales,
Ph. COURARD

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique,
H. BOGAERT

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2013/22317]

**21 MEI 2013. — Koninklijk besluit tot goedkeuring
van de vierde bestuursovereenkomst
van het Fonds voor arbeidsongevallen**

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 25 april 1963 betreffende het beheer van de instellingen van openbaar nut voor sociale zekerheid en sociale verzorging;

Gelet op de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, artikel 47;

Gelet op het koninklijk besluit van 3 april 1997 houdende maatregelen met het oog op de responsabilisering van de openbare instellingen van sociale zekerheid, met toepassing van artikel 47 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, laatst gewijzigd bij de wet van 9 juli 2004;

Gelet op het advies van het Beheerscomité, gegeven op 21 januari 2013;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 14 februari 2013;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting, gegeven op 18 februari 2013;

Op de voordracht van de Minister van Sociale Zaken, de Minister van Begroting, de Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken, de Staatssecretaris van Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's en de Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en op het advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De bij dit besluit gevoegde bestuursovereenkomst wordt goedgekeurd.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2013.

Art. 3. De minister bevoegd voor Sociale Zaken, de minister bevoegd voor Begroting en de minister bevoegd voor Ambtenarenzaken zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 21 mei 2013.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken,
Mevr. L. ONKELINX

De Minister van Begroting,
O. CHASTEL

De Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken,
K. GEENS

De Staatssecretaris voor Sociale Zaken,
Ph. COURARD

De Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken,
H. BOGAERT



Contrat d'administration 2013 - 2015

entre

I'ETAT BELGE

et

LE FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Institution publique de sécurité sociale

Tables matières

Avant-propos

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 - Objet du contrat

Chapitre 2 - Les missions statutaires du Fonds

Chapitre 3 - La mission générale et les objectifs à long terme du Fonds

Chapitre 4 - Définitions

Chapitre 5 - Principes généraux

TITRE II - SOUTIEN A LA POLITIQUE DE L'ETAT FEDERAL

Chapitre 1 - Organe d'avis et d'études, soutien à la communication

Chapitre 2 - Poursuite de la stratégie nationale

Chapitre 3 - La lutte pour la sauvegarde des droits des victimes et contre toute discrimination

Chapitre 4 - La lutte contre la fraude sociale

Chapitre 5 - La lutte contre la sous-déclaration

Chapitre 6 - La simplification de la déclaration des accidents du travail bénins

Chapitre 7 - L'implémentation de la déclaration électronique des accidents du travail dans le secteur public

Chapitre 8 - La réinsertion professionnelle des victimes d'accidents du travail

Chapitre 9 - L'implémentation de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

Chapitre 10 - Application d'un système de bonus-malus dans l'assurance accidents du travail

TITRE III - TACHES ET MISSIONS DU FONDS

Chapitre 1 - Tâches et objectifs concernant la mission de service public en matière de contrôle

Section 1- Contrôle technique et médical

Section 2 - Entérinement des accords conclus entre les entreprises d'assurances et les victimes

Section 3 - Contrôle des employeurs

Sous-section 1- Contrôle de l'obligation d'assurance

Sous-section 2 - Contrôle de la déclaration d'accident

Chapitre 2 - Tâches et objectifs concernant la mission de service public en matière d'indemnisation des victimes

Section 1- Paiement des allocations annuelles, rentes et autres allocations

Section 2 - Remboursement des frais médicaux et des frais de prothèse pour les accidents antérieurs au 1er janvier 1988

Section 3 - Octroi ou retrait de la reconnaissance des orthopédistes et des centres médicaux de prothèse et d'orthopédie

Section 4 - Indemnisation des incapacités temporaires

Section 5 - Gestion des accidents déclarés et des demandes d'octroi d'une allocation d'aggravation

Section 6- La gestion des paiements indus

Chapitre 3 - Tâches et objectifs concernant la mission du service public en matière de perception

Section 1 - Perception des capitaux et versements périodiques à la charge des entreprises d'assurances

Section 2 - Perception de cotisations à la charge des entreprises d'assurances

Section 3 - Perception de primes à la charge des armateurs de la pêche maritime

Section 4 - Perception de cotisations et de montants à la charge des employeurs en défaut d'assurance

Section 5 - Gestion du portefeuille

Section 6 - Collaboration avec d'autres institutions publiques de sécurité sociale et les services publics fédéraux

Chapitre 4 - Tâches et objectifs concernant la mission de service public en matière d'information

Section 1. Information personnalisée

Section 2. Réseau primaire de la Banque-carrefour de la sécurité sociale

Section 3. Banque des données

Section 4. Mission d'assistance sociale aux victimes et aux ayants droits

Chapitre 5 - Tâches et objectifs concernant la mission de service public en matière de prévention

Section 1 - Le renforcement de la prévention des accidents du travail

Section 2 -La modernisation et la simplification de la législation et de la réglementation

TITRE IV - RÈGLES DE BONNE GOUVERNANCE

Chapitre 1 - Règles de conduite à l'égard du public

Section 1 - Mise à disposition de l'information générale

Section 2 - Lisibilité des documents administratifs

Section 3 - Accueil

Section 4 - La gestion des plaintes

Chapitre 2 - Le développement durable

Chapitre 3 - La responsabilité sociétale du Fonds

chapitre 4 - La Politique P & O

Section 1 - La gestion dynamique du personnel

Section 2 - Le télétravail et le travail à domicile

Section 3 - Application de la charte fédérale sur la diversité

Section 4 - L'informatisation des activités de gestion du personnel

TITRE V : ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX COMMUNS AUX DEUX PARTIES

TITRE VI : SYNERGIES ENTRE IPSS

TITRE VII : VOLET BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET COMPTABLE

TITRE VIII PARTICIPATION AUX PROJETS TRANSVERSAUX

TITRE IX DISPOSITIONS FINALES

Annexes